

## SANTÉ

### PHARMACIE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 8 janvier 2009 portant nomination à l'Union nationale des professionnels de santé**

NOR : SJSS0930065A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 182-4 et R. 182-3-3 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2005 portant nomination à l'Union nationale des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2008 portant nomination à l'Union nationale des professionnels de santé ;

Vu les propositions de l'Union nationale des pharmacies de France en date du 19 mai 2008 et du Syndicat national des infirmières et infirmiers libéraux en date du 12 décembre 2008,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Est nommée membre suppléant de l'Union nationale des professionnels de santé au titre des représentants de l'Union nationale des pharmacies de France, et pour la période du mandat restant à courir, Mme Catherine MOREL en remplacement de M. Alain RIGAL.

#### Article 2

Sont nommés membres de l'Union nationale des professionnels de santé au titre des représentants du Syndicat national des infirmières et infirmiers libéraux, et pour la période du mandat restant à courir :

Titulaire : Mme Catherine KIRNIDIS en remplacement de Mme Karima GHEZAL.

Suppléant : M. Cornelis DEK en remplacement de M. Patrice Still.

#### Article 3

Le directeur de la sécurité sociale et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 7 janvier 2009.

Pour les ministres et par délégation :

*Le directeur général de la santé,*  
D. HOUSSIN

*La directrice générale adjointe de la santé,*  
S. DELAPORTE

*Le directeur de la sécurité sociale,*  
D. LIBAULT

*Le chef du service adjoint  
au directeur de la sécurité sociale,*  
L. HABERT